PRÉFECTURE
DE LA LOIRE
42022 - SAINT-ETIENNE CEDEX 1
Tél. 77-33-42-45

Direction des Collectivités territoriales,
des Etablissements publics et des Affaires
scolaires, culturelles et contentieuses

3ème Bureau

Poste téléphonique intérieur
Dossier : 4399

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINT-ETIENNE, le
2, rue Charles de Gaulle

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi.

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 27 novembre 1990.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des Objets Mobiliers Classés :

SAINT.LAURENT.ROCHEFORT : Eglise paroissiale St-Laurent

- Buste reliquaire de St-Laurent. Bois sculpté peint et doré. Fin XVIIè siècle, H. 48 cm, l. 43 cm, P. 19 cm.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est notifié au Maire de la Commune et à l'affectataire qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint-Etienne, le - 1 FEV. 1991

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Joël TIXIER

iation adressée à :

e le Directeur des Archives Départementales
e Conservateur des Antiquités et Objets
t.
e Directeur Régional des Affaires Culturelles
ervation Régionale des Monuments Historiques (2 ex)
e Ministre de la Culture, de la Communication
es Grands Travaux,
au de la Documentation et des Oeuvres d'Art
sées (2 ex)
ie (2 ex)

T.ETIENNE, le - 1 FEV. 1991
ecrétaire Général,
our le Secrétaire Général
et par délégation,
le Chef de Bureau

M.F. CARNOT